



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 96 du 14 septembre 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 96 du 14 septembre 2022

Hebdo

DRAAF

Arrêté 2022/DRAAF/19 du 29 août 2022 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire. Bénéficiaire : CIVAM Mayenne

Arrêté 2022/DRAAF/20 du 29 août 2022 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire. Bénéficiaire : Association Mayenne sol Air vie Eau "May'SAVE"

Arrêté 2022/DRAAF/21 du 29 août 2022 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire. Bénéficiaire : Association CAP5CLIMAT 53

Arrêté 2022/DRAAF/22 du 29 août 2022 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire. Bénéficiaire : GAB 85

Arrêté 2022/DRAAF/23 du 29 août 2022 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire. Bénéficiaire : Association Alliance BIO'diV

Arrêté 2022/DRAAF/24 du 29 août 2022 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire. Bénéficiaire : CAB Pays de la Loire

Arrêté 2022/DRAAF/25 du 29 août 2022 relatif à la reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire. Bénéficiaire : CIVAM agriculture durable de la Mayenne

Arrêté n° 2022 DRAAF/18 du 2 septembre 2022 portant sur la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la transmission des Pays de la Loire (CRIT)

Décision 2022/DRAAF/n°27 du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coûts

DREAL

Arrêté 2022/DREAL/N°SDR-22-04 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logements des Pays de la Loire

Arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-44-03 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Loire-Atlantique

Arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-49-03 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Maine-et-Loire

Arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-53-03 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne

Arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-72-04 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Sarthe

Arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-85-04 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Vendée

DREETS

Décision n°2022/DREETS/POLE T/DDETS 72/17, en date du 06 septembre 2022, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Sarthe,

Décision n°2022/DREETS/POLE T/DDETS 72/18 en date du 06 septembre 2022, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires – Direction Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Sarthe.

Arrêté n°2022/DREETS/pôle 2EC/621 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des Parcours Emploi Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes

MNC

Arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2022/DRAAF/19

**Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Bénéficiaire : CIVAM Agriculture Biologique de la Mayenne

Intitulé du projet : Pérenniser et sécuriser la conduite des élevages de lapins bio

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2022/DRAAF/n°7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE ;

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du mercredi 12 janvier au vendredi 25 mars 2022 ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission agroécologie, consultée du 22 juin au 6 juillet 2022;

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le **CIVAM Bio 53**, dont le siège social est situé Impasse des tailleurs, ZA de la Fonterie 53810 Changé, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **Pérenniser et sécuriser la conduite des élevages de lapins bio** ».

Le **calendrier prévisionnel** porte sur la période du **24 octobre 2022 au 23 octobre 2025**.

De ce fait, la **reconnaissance** est valable compter de la date de dépôt de la candidature le **24 mars 2022 jusqu'au 23 avril 2026**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2022 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, **le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. **Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

29 AOUT 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Benoît JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2022/DRAAF/90

**Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Bénéficiaire : Association Mayenne Sol Air Vie Eau « May'SAVE »

**Intitulé du projet : Evolution des pratiques agricoles pour atténuer les effets sur le climat - Territoire
Laval agglomération**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2022/DRAAF/n°7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE ;

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du mercredi 12 janvier au vendredi 25 mars 2022 ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 25 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission agroécologie, consultée du 22 juin au 6 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association **May'SAVE**, dont le siège social est situé rue Albert Einstein – BP 36135 – 53061 Laval cedex 9, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **Evolution des pratiques agricoles pour atténuer les effets sur le climat - Territoire Laval agglomération** ».

Le **calendrier prévisionnel** porte sur la période du **1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025**.

De ce fait, la **reconnaissance** est valable à partir du **25 mars 2022 et jusqu'au 28 février 2026**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2022 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le **GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le **GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

29 AOÛT 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Benoît JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2022/DRAAF/21

**Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Bénéficiaire : Association Cap'Climat 53

Intitulé du projet : Adaptation des exploitations agricoles aux changements climatiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2022/DRAAF/n°7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE ;

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du mercredi 12 janvier au vendredi 25 mars 2022 ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 25 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission agroécologie, consultée du 22 juin au 6 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association **Cap'Climat 53**, dont le siège social est situé 4 rue de la Mairie, 53700 Courcité, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **Adaptation des exploitations agricoles aux changements climatiques** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025**.

De ce fait, la **reconnaissance est valable** à compter de la date de dépôt de la candidature le **25 mars 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2022 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le **GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le **GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

29 AOUT 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Benoît JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2022/DRAAF/22

**Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Bénéficiaire : Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB 85)

**Intitulé du projet : Construire et faire vivre une filière agroécologique en fleurs comestibles dans le
Grand-Ouest, valorisées en circuits courts**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision n°2022/DRAAF/n°7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du mercredi 12 janvier au vendredi 25 mars 2022 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 25 mars 2022 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologie, consultée du 22 juin au 6 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le **GAB 85**, dont le siège social est situé 21 Boulevard Réaumur - 85000 La Roche sur Yon, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **Construire et faire vivre une filière agroécologique en fleurs comestibles dans le Grand-Ouest, valorisées en circuits courts** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025**.

De ce fait, la **reconnaissance** est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le **25 mars 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2022 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le **GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le **GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

29 AOÛT 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Benoît JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2022/DRAAF/23

**Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Bénéficiaire : Association Alliance BIO'diV

Intitulé du projet : L'élevage dans les prairies de coteaux du Vignoble Nantais

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2022/DRAAF/n°7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du mercredi 12 janvier au vendredi 25 mars 2022 ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 25 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 22 juin au 6 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association **Alliance BIO'diV**, dont le siège social est situé Château de la Frémoire – 44120 VERTOU, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **L'élevage dans les prairies de coteaux du Vignoble Nantais** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025**.

De ce fait, la **reconnaissance est valable** à compter de la date de dépôt de la candidature le **25 mars 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2022 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le **GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE **s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

29 AOÛT 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Benoît JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2022/DRAAF/24

**Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Bénéficiaire : Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire

Intitulé du projet : Viti Biodiv en Layon

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2022/DRAAF/n°7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE ;

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du mercredi 12 janvier au vendredi 25 mars 2022 ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 25 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission agroécologie, consultée du 22 juin au 6 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

La **Coordination Agrobiologique (CAB)**, dont le siège social est situé 9 rue André Brouard – 49100 Angers, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **Viti Biodiv en Layon** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025**. De ce fait, la **reconnaissance** est valable à partir du **25 mars 2022 et jusqu'au 30 septembre 2025**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2022 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le **GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le **GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **29 AOÛT 2022**

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Benoît JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2022/DRAAF/25

**Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire**

Bénéficiaire : CIVAM Agriculture Durable de la Mayenne

**Intitulé du projet : Accompagner les éleveurs bovins viande dans des systèmes qui
maximisent l'herbe pâturée dans l'engraissement de leurs animaux**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2022/DRAAF/n°7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE ;

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du mercredi 12 janvier au vendredi 25 mars 2022 ;

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 21 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission agroécologie, consultée du 22 juin au 6 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le **CIVAM Agriculture Durable**, dont le siège social est situé ZA La Fonterie, 14 Impasse des Tailleurs, 53810 Changé, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **Accompagner les éleveurs bovins viande dans des systèmes qui maximisent l'herbe pâturée dans l'engraissement de leurs animaux** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **27 juin 2022 au 26 juin 2025**.

De ce fait, la **reconnaissance** est valable à compter de la date de dépôt de la candidature, le **21 mars 2022 et jusqu'au 26 décembre 2025**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2022 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le **GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le **GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

29 AOÛT 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Adjoint

Benoît JACQUEMIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n° 2022/DRAAF/18

portant sur la composition et les règles de fonctionnement
du comité régional de l'installation et de la transmission
des Pays de la Loire (CRIT)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L-330-1 et D. 343-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-3 à R 133-14 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté n° 40/DRAAF du 14 février 2020 du préfet de la région des Pays de la Loire portant sur la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la transmission des Pays de la Loire (CRIT) ;

Vu l'arrêté n°2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire du 29 août 2022 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : par le présent arrêté, l'entreprise SEENOVIA en tant qu'organisme de formation, de service et de conseil en agriculture, est intégrée à la liste des participants au CRIT.
Il abroge l'arrêté du 14 février 2020 susvisé dont il reprend l'ensemble des dispositions.

Article 2 : objet et missions du CRIT

Le CRIT est l'organe régional de concertation de la politique de l'installation et de la transmission. Il rassemble l'ensemble des partenaires concernés pour définir, suivre, animer et évaluer la stratégie régionale de cette politique.

Le CRIT a pour mission l'élaboration de la stratégie régionale de l'installation-transmission, l'animation et le suivi de cette politique ainsi que son évaluation. A ce titre, le CRIT :

- définit la stratégie régionale pour l'installation-transmission et les orientations de la politique d'animation et de communication menée au niveau régional ;
- précise la déclinaison régionale des aides à l'installation, et notamment les critères de modulation des aides financées par l'État, la Région et les autres financeurs éventuels ;
- concourt à l'élaboration de la stratégie d'accompagnement à l'installation-transmission (en amont et en aval de l'installation et de la transmission), en définit son schéma d'organisation, oriente sa mise en œuvre, en assure le suivi et l'évaluation ;
- contribue à l'élaboration de la « boîte à outils » régionale regroupant l'ensemble des aides disponibles, en veillant à la complémentarité des aides dans le respect des dispositions et des plafonds européens ;
- est consulté notamment sur la labellisation et l'organisation des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) mis en œuvre dans chaque département, ainsi que sur l'évolution des cahiers des charges et de l'habilitation des structures mettant en œuvre les stages collectifs ;
- coordonne les structures PAI et CEPPP de la région, notamment en assurant le suivi de leur activité à partir des résultats des indicateurs de préparation à l'installation, et assure la transmission des données au CNIT ;
- assure un bilan et une évaluation régionale de la politique d'installation-transmission en matière d'aides et de mesures d'accompagnement et assure une remontée d'information vers le CNIT.

Article 3 : composition

Le CRIT est coprésidé par le préfet de région (ou son représentant) et par la présidente du conseil régional (ou son représentant). Il est composé comme suit :

- *Au titre des collectivités territoriales :*

La Région des Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Le département de la Loire-Atlantique	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Le département de Maine et Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Le département de la Mayenne	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Le département de la Sarthe	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Le département de la Vendée	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)

- *Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire	Le directeur ou la directrice ou son (ou sa) représentant(e)
Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique	Le directeur ou la directrice ou son (ou sa) représentant(e)
Direction départementale des Territoires de Maine et Loire	Le directeur ou la directrice ou son (ou sa) représentant(e)
Direction départementale des Territoires de la Mayenne	Le directeur ou la directrice ou son (ou sa) représentant(e)
Direction départementale des Territoires de la Sarthe	Le directeur ou la directrice ou son (ou sa) représentant(e)
Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée	Le directeur ou la directrice ou son (ou sa) représentant(e)
Agence de services et de paiement	Le directeur ou la directrice régional(e) ou son (ou sa) représentant(e)

- *Au titre des chambres consulaires :*

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Chambre d'agriculture de Maine et Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Chambre d'agriculture de la Mayenne	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Chambre d'agriculture de la Sarthe	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Chambre d'agriculture de la Vendée	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)

- *Au titre des organisations syndicales :*

FRSEA des Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Confédération Paysanne des Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Coordination Rurale des Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
La Fédération Régionale de la Propriété Privée Rurale des Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)

- *Au titre des filières agricoles*

COOP DE FRANCE Ouest	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
----------------------	--

- *Au titre des organismes de formation, de service ou de conseil en agriculture*

CERFRANCE	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
AFOCG	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
VIVEA	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
FRCIVAM	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
ARDEAR Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Coordination agrobiologique des Pays de la Loire (CAB)	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
CIAP Pays de la Loire représentant régional du réseau des Espaces Tests agricoles RENETA	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Service de remplacement Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
FRCUMA Ouest	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Accompagnement Stratégique (AS)	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
SEENOVIA	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)

- *Au titre des organismes sociaux, de crédit et d'assurance*

MSA Maine et Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
MSA Loire-Atlantique Vendée	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
MSA Mayenne Orne Sarthe	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Crédit Agricole Anjou-Maine	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Crédit Agricole Atlantique-Vendée	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Crédit Mutuel	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)

- *Au titre des organismes compétents sur le foncier agricole*

SAFER Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
Terre de liens Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)

- *Au titre des associations de protection de l'environnement :*

Fédération Régionale France Nature Environnement Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
--	--

- *Autres :*

Réseau rural régional Pays de la Loire	Le ou la président(e) ou son (ou sa) représentant(e)
--	--

La composition du CRIT, dans la mesure du possible, doit respecter la parité homme/femme.

Article 4 : réunions du CRIT

Le CRIT se réunit en tant que de besoin, et a minima une fois par an pour établir un bilan annuel de la mise en œuvre de la politique à l'installation-transmission en région.

Il se réunit sur convocation des coprésidents, qui fixent l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle – ci.

Sauf urgence, les membres du CRIT reçoivent, 5 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les coprésidents se réservent la possibilité d'ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Le CRIT peut, sur décision de ses coprésidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : consultation du CRIT à distance

Sous réserve de la préservation le cas échéant, du secret du vote, les coprésidents peuvent décider de consulter les membres du CRIT au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Sous réserve de la préservation le cas échéant, du secret du vote, les coprésidents peuvent décider d'organiser une délibération du CRIT par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

En cas d'absence d'avis rendu expressément par un membre dans un délai fixé par les coprésidents, qui ne peut être inférieur à 5 jours ouvrés, l'avis de celui-ci est réputé rendu favorable.

Article 6 : mandat

Quand un membre ne peut être représenté, il peut donner un mandat à un autre membre.

Article 7 : quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le CRIT, sont présents, y compris les membres prenant part au débat au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 : délibérations

Le CRIT se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'ils ont droit de vote, les coprésidents ont voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Si les voix des coprésidents sont divergentes, le dossier est ajourné.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 9 : procès verbal

Le procès-verbal de la réunion du CRIT indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise s'il y a lieu, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Dans le cas d'une consultation des membres du CRIT par voie électronique, chaque membre peut demander que son opinion, telle qu'il l'aura exprimée par voie électronique, soit jointe au procès-verbal de la délibération.

Le procès-verbal de la délibération rend compte de l'ensemble des votes exprimés et précise le sens de l'avis qui en résulte. Il comporte, en annexe, le projet soumis au CRIT ainsi que les opinions mentionnées à l'alinéa précédent. Il est communiqué par voie électronique à l'ensemble des membres du CRIT.

Article 10 : préparation des réunions du CRIT - groupes de travail

Les réunions du CRIT peuvent être préparées par des groupes de travail techniques associant les organisations professionnelles agricoles régionales représentatives et autres organisations choisies par les co-présidents du CRIT.

Article 11 : abrogation

L'arrêté n° 40/DRAAF du 14 février 2020 susvisé est abrogé.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **02 SEP. 2022**
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Armand SANSEAU



Décision 2022/DRAAF/n° 27

Responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),

Responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts

portant subdélégation de signature

De la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de M. Armand SANSÉAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

- **Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
 - en qualité de R.BOP délégué :
 - le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
 - le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

- **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
 - le BOP 362 « écologie »
 - le BOP 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

• **Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 363 « compétitivité »
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 sera assurée par M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint et par Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Stéphanie FRUGERE, la délégation de signature sera assurée par Didier GUEUDIN, secrétaire général et Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206, 215, 143, 149 et 723 à :

M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint, Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe et M. Didier GUEUDIN secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 : Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale : BOP 206 et 362 ;

- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Marylise GODIOT, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143 et 362 ;
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149 et 362 ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données : BOP 215 – RICA ;
- Mme Céline BOUEY, cheffe de service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse, Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales : BOP 149 et 362 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général et Michel MASDEU pour les BOP 215, 354, 362, 363 et 723.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M Michel MASDEU, secrétaire général adjoint et Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat, services faits, rétablissements et annulation de crédits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, .

Article 5 :

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :

- 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
- 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
- 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
- 143-03-02 : inclusion scolaire : 30 000 €
- 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.

- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :

- 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :

- 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
- 143-03-02 : inclusion scolaire
- 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.
- Mme Claire BRARD, secrétaire administrative, Mme Aboukaria YOUSOUF et Patrice LEVEAU , agents contractuels pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE :

- Mme Fabienne BURET cheffe du pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur les BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

- Mme Nelly RICHARD, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT, Didier GUEUDIN et Michel MASDEU via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 6 : La décision n°2022/DRAAF/n°6 du 14 avril 2022 est abrogée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **13 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Armand SANSEAU

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL / N° SDR-22-04

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,**

**Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2 du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, M. David GOUTX et M. Pierre SIEFRIDT, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessus, la délégation de signature conférée dans ce présent article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- M. Stéphane LEMOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Eric RENAULT
- M. Etienne SIMON
- M. Julien VIALLO
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT

Article 3 : Délégation de signature administrative – Gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, la délégation de signature à l'effet de signer les actes d'avancement d'échelon et les contrats de recrutement au titre de l'article L332-22 du code général de la fonction publique est donnée à M. Gaspard LELEU.

Article 4 : Délégation de signature administrative - Gestion des transports routiers

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pierre SIEFRIDT et Didier VIVANT, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mme Sylvie ORNH, M. Arnaud SCHERMAN et M. Matthieu PODEVIN à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances dans le domaine des transports routiers suivants :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 5 : Délégation de signature administrative – Organisation interne des services et gestion des personnels

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kathy DELEPLANQUE, la délégation de signature sera exercée par M. Julien VIALON dans le respect de ses attributions et à l'exception des dossiers sensibles.

Article 6 : Délégation responsable de budget opérationnel

La délégation prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et encadrée par son article 8, portant sur la qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) listés à l'article 5 du même arrêté préfectoral est donnée à M. Marc JAOUEN.

La mise à disposition des crédits dans l'outil Chorus est subdélégée à Mesdames Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et à Malika HAMOUCHI.

Article 7 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué – Dépenses et recettes des BOP

La délégation, prévue aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés aux articles 5 et 6 et dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdélégée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Virginie BOURGEOIS
- M. Julien CAILHOL
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Caroline MARLETTE
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Thomas PELE
- M. Hugues RAVENEL

- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Etienne SIMON
- M. Yoann TERLISKA
- M. Julien VIALLO
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe VIVES

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation de la dépense et demandes d'acomptes ;
- actes concourant à la liquidation, et notamment la constatation de service fait ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué – Gestion administrative et financière des personnels

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », est subdélégée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- M. Gaspard LELEU, chef du pôle support intégré régional (PSI) ;
- Mme Laure CHAUVIER-BERLINGUER, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI ;
- Mme Muriel RUBIO, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI ;
- Mme Virginie ALLIOUX, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 9 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'État et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Julien VIALLO
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'État et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à M. Thomas PELE dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Sandrine MACE

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 10 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué et représentant du pouvoir adjudicateur

Les délégations de signature, prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense sont attribuées à :

- Mme Virginie BOURGEOIS
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Thomas PELE
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Christophe VIVES

Cette délégation porte aussi sur la validation des actes réalisés à partir du système d'information CHORUS.

Article 11 : Délégation de signature administrative – spécifique ANAH

Il est donné délégation de signature à Mme Manuelle SEIGNEUR et M. Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 12 : Délégation de signature administrative – spécifique Transition énergétique

Il est donné délégation de signature à Mme Marion RICHARD pour signer les ordres de paiements relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique pour la croissance verte en application de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Article 13 : Abrogation

L'arrêté 2022/DREAL/ n° SDR-22-03 du 4 juillet 2022 est abrogé.

Article 14 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2022 DREAL/ n° SDD-22-44-03

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
pour le département de la Loire-Atlantique**

**Le préfet de Loire-Atlantique,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 de l'arrêté du 1er septembre 2022 et dans les conditions prévues à l'article 2 du même arrêté, ainsi que ceux visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 1er septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes circulaires et toutes correspondances représentant une réelle importance),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.512-46-19), ou d'autorisation (R.512-11),
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement pour un montant inférieur à 10 000€,
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45),

- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED : R.515-73 II,
- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R181-47 et R512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R181-46 et R. 512-46-23),

2.3 - Autorisation environnementale (article L.181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R.181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.181-45),
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R.181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R.181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R. 512-46-22),

2.4 – Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R.229-5 à R.229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne,

2.5 – Énergie, air, climat :

- code de l'énergie,
- Titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement,

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R.323-14 et R.323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R.214-112 et suivants et R.562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris la transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- Saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales,

2.12 – Information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R.125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L.125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Départementale de Loire-Atlantique		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 2.1 pour la partie carrières uniquement	M. Christophe HENNEBELLE Mme Annabelle GUIVARC'H M. Nicolas MOREAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines hors classe Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 – 2.3	M. Christophe HENNEBELLE M. Yann DERRIEN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines hors classe Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

L'arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-44-02 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-49-03

**Arrêté de subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Maine-et-Loire**

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-080 du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté n° 2021-080 du 17 décembre 2021 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.512-46-19), ou d'autorisation (R.512-11),
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L171-7 et L171-8),
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R181-45),
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED: R. 515-73 II,

- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R181-47 et R512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R181-46 et R. 512-46-23),

2.3 - Autorisation environnementale (article L. 181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45)),
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R. 512-46-22),

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R.229-5 à R.229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne,

2.5 – Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L 173-12 du code de l'environnement,

2.7 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) ;

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés,

- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs, police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R 323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R214-112 et suivants et R562-12 et suivants),

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêt de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L171-7 et L171-8),
- transmission de projet d'arrêt fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales,

2.12 – Information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R 125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Unité Inter-Départementale ANJOU-MAINE		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Btissame LUZET Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 et 2.3	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Btissame LUZET Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Yann DERRIEN	Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	Mme Valerie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT Mme Stéphanie PERIGOIS M. Jérôme MARCHAND M. Jean-Marie CLEMENCEAU Mme Manon LEFEBVRE	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure des travaux publics de l'État Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicienne supérieure principale du développement durable
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal du développement durable

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

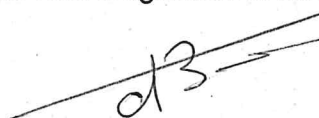
L'arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-49-02 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Maine et Loire.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-53-03

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la Directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne**

**Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant délégation de signature de M. Xavier LEFORT à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 30 décembre 2021 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R. 512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19), ou d'autorisation (R.512-11),
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED R. 515-73 II,

- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R. 181-47 et R. 512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L. 513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R. 181-46 et R.512-46-23),

2.3 - Autorisation environnementale (article L. 181-1-2 du code de l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou de régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise de compléments (R. 181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45),
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultations en phase d'examen (R. 181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45 et R 512-46-22),

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne,

2.5 - Énergie, air, climat :

- code de l'énergie,
- titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non-recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement,

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- homologation (réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés),

- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs, police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R. 323-14 et R. 323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du code de l'environnement (article R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris la transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.

2.12 - Information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (articles R. 125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Inter-Départementale ANJOU-MAINE

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissaine LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 et 2.3	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissaine LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Yann DERRIEN	Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	Mme Valerie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT Mme Stéphanie PERIGOIS M. Jérôme MARCHAND M. Jean-Marie CLEMENCEAU Mme Manon LEFEBVRE	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure des travaux publics de l'État Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicienne supérieure principale du développement durable
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal du développement durable

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/37 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

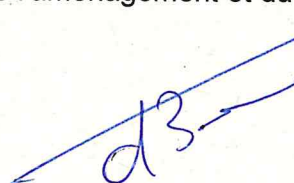
L'arrêté 2022/DREAL/n°SDD-22-53-02 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de Mayenne.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-72-04

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement pour le département de la Sarthe**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe à compter du 6 mars 2022.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-0092 du 7 mars 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la SARTHE, à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé aux articles 1, 3 et 4 dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

- 1.1 - de celles destinées aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- 1.2 - des circulaires aux maires,
- 1.3 - des correspondances adressées aux maires si leur objet est important,
- 1.4 - des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale,

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) et installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n°2014-450 du 2 mai 2014) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R512-46-19), ou d'autorisation (R512-11),
- dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2015 : demande de compléments (article 11 du décret n° 2014-450), envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret n°2014-450),

2.3 – Autorisation environnementale unique (article L181-1-2° du code de l'environnement – installations classées pour la protection de l'environnement) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires R181-45) :
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R181-17),
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40),
- transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R181-45),

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté Européenne,

2.5 – Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- Titre II du Livre II du code de l'environnement,

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non recevabilité, avis),

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n°99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement),

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- Homologation (réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés),
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R323-18),

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.10 - Délégués mineurs (code du travail),

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R214-112 et suivants et R562-12 et suivants), à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, des approbations prévues par les décrets (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHARTE M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Inter-Départementale ANJOU-MAINE		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissame LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2 et 2.3	Mme Valérie FILIPIAK M. Laurent LERALLE Mme Anne RIGAUD M. Emmanuel PARISOT M. Franck DELACROIX Mme Btissame LUZET Mme Emilie BRISORGUEIL	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Yann DERRIEN	Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	Mme Valerie FILIPIAK Mme Stéphanie PERIGOIS M. Jean-Marie CLEMENCEAU Mme Manon LEFEBVRE M. Jérôme MARCHAND	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure des travaux publics de l'État Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicienne supérieure principale du développement durable Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	Mme Valérie FILIPIAK M. Emmanuel PARISOT M. Serge BORDAGE M. Jean-Luc CHAMPION	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal du développement durable

ARTICLE 3

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Il est donné délégation de signature à M. Thibaut NOVARESE et Mme Sophie LAVIGNE, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Sarthe :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement) : consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 6

L'arrêté 2022/DREAL/n° SDD-22-72-03 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 7

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Sarthe.

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Anne BEAUVAL



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL/n° SDD-22-85-04

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2022 susvisé portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte relevant des articles précités.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- aux maires (toutes correspondances si leur objet est important et toutes circulaires),

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement et projets nécessitant une autorisation environnementale ou une décision d'enregistrement ou relevant de la déclaration (art. L.181-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'autorisation (R.181-16), incluant la suspension et la prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen de la procédure d'autorisation, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R.181-45),
- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers d'enregistrement (R. 512-46-8), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19),

- transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation environnementale (R.181-40), du projet d'arrêté d'enregistrement (R.512-46-17) ou du projet d'arrêté complémentaire (R.181-45 pour l'autorisation ; R.512-46-22 pour l'enregistrement ; R.512-52 pour la déclaration), pour qu'il présente ses observations éventuelles,
- courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- mesures d'urgence concernant une installation classée soumise au régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation environnementale,
- lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED R. 515-73 II,
- acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R. 181-47 et R. 512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L. 513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R. 181-46 et R.512-46-23),

2.3 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R 229-5 à R 229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté,

2.4 – Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- Titre II du Livre II du code de l'environnement.

2.5 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non-recevabilité, avis),
- proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement,

2.6 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement,
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement),

2.7 - Véhicules (code de la route) :

- homologation (réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;

- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (articles R 323-14 et R 323-18),

2.8 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),

2.9 - Délégués mineurs (code du travail),

2.10 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris la transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L. 171-7 et L. 171-8),
- transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45),
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales,

2.11 - information sur les sols :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (articles R. 125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6),
- procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL M. Frédéric LESEUR Mme Sophie LAVIGNE Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle PATIGNY M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure en chef des travaux publics de l'État Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.11	M. Thibaut NOVARESE M. Frédéric LESEUR Mme Sarah LAHMADI	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État Architecte urbaniste de l'État
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.12	M. Thibaut NOVARESE M. Julien CAILHOL Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Départementale de la ROCHE SUR YON		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Françoise RICORDEL Mme Karine BIZARD M. Alain BOQUET Mlle Claire STEIN	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicienne supérieure de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	Mme Françoise RICORDEL Mme Karine BIZARD M. Alain BOQUET	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.7 et 2.8	Mme Françoise RICORDEL M. Pierre DELAMARRE	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.6 et 2.9	Mme Françoise RICORDEL Mme Karine BIZARD	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Il est donné délégation à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par

les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

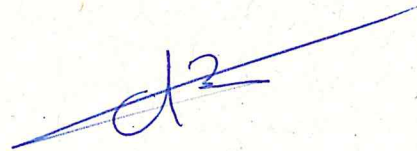
L'arrêté DREAL/n° SDD -22-85-03 du 6 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Vendée:

Nantes, le 12 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DEETS 72/17 du 6 septembre 2022

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
de Sarthe**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,

VU le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les mines et carrières applicable au 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Sarthe :

Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées 19 boulevard Paixhans – 72000 LE MANS.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 72/38 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 6 septembre 2022

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Marie-Pierre DURAND.

ANNEXE pour le département de Sarthe

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, **avec effet au 1^{er} septembre 2022.**

Article 1 :

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) : 49.10 Z (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.20Z (transports ferroviaires de fret) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements, sera confié à l'agent de contrôle de la section 12.

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant du groupe MMA sera confié à l'agent de contrôle de la section 13.

Article 2 :

1. Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 24 août 2020.
2. Pour les rues frontalières au sein de la commune du Mans, les entreprises et établissements se rattachent respectivement à la section à laquelle le côté de la rue est adossé.
3. À l'exception des établissements et entreprises visés à l'article 1 de la présente annexe.
4. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue de la Foucaudière qui relèvent de la section 12
5. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue Georges Durand qui relèvent de la section 15

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 1

SECTION 1

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Mamers :

Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleur, Chenay, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgain, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne/Le Chevain (Saint-Paterne, Le Chevain), Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villeneuve-en-Perseigne (Chassé, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignéres-la-Carelle, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois), Villaines-la-Carelle.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la Sarthe (depuis le pont d'Eichthal jusqu'au pont de fer), la rue Barbier, la rue d'Arcole, la place Stalingrad, la rue Auvray, la place Franklin Roosevelt, la rue du Dr Leroy, la rue du Port, la place de la République, la rue Victor Bonhomme, la place de l'Eperon, l'avenue de Rostov sur le Don, la place des Jacobins, la rue du 33ème mobile, la rue Courgenard, la rue Chanzy, la place Washington, la rue de la Mission, le boulevard Emile Zola jusqu'au pont du Bourg Belé, boulevard de la Gare jusqu'à la Sarthe, soient les rues suivantes :

Alma (rue de l')	Comtes du Maine (place des)	Juiverie (rue de la)	Père Mersenne (rue du)
Alsace (rue d')	Contreau (passage)	Lamartine (boulevard)	Perle (rue de la)
Arcole (rue d')	Courthardy (rue)	Leboindre (rue)	Ponts-Neufs (rue des et escalier des)
Auvray (rue)	Couture allée de la)	Lechesne (rue)	République (place de la) de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté chambre de commerce et d'industrie)
Barillerie (rue de la)	Doligé Jean (allée)	Leclerc (avenue du Général)	Richebourg (rue de)
Barrier Emile (rue)	Dreyfus (place du Capitaine Alfred)	Lecouteux Lionel (place)	Richelieu (impasse)
Bary (rue)	Eperon (place de l') du n° 24 et +	Leroy (rue du Docteur)	Rivault-de-Flurance (rue)
Bazeilles (rue de)	Essling (rue d')	Levasseur René (boulevard)	Roger (cité)
Beauverger (rue)	Etoile (rue de l')	Ligneul Paul (rue)	Roosevelt Franklin (place)
Beldant Paul (rue)	Falotiers (rue des)	Lorraine (rue de)	Rostov sur le Don (avenue de)
Belfort (rue et impasse de)	Fleurus (rue de)	Lusson (rue)	Saint-Charles (rue)
Berthelot (rue)	Foisy (rue de)	Mangeard (passage)	Sainte Marie (rue)
Bigot (rue et impasse)	Foucault Michel (rue)	Marchande (rue)	Saint-Jacques (rue)
Bitche (rue)	Fuie (rue de la) du n° 1 au n° 49	Marengo (rue)	Saint-Martin (rue)
Blondeau Claude (rue)	Gastelier (rue)	Mendès-France Pierre (rue)	Saint-Nicolas (carrefour)
Bolton (rue de)	Gastelier (rue)	Midi (rue du)	Sarrazin (rue)
Bonhomme Victor (rue) Pair	Gaulle (avenue du Général de)	Minimes (rue des)	Sarthe (rue de)
Bourg-Belé (rue, imp. du et pont du)	Glaçière (passage de la)	Mission (rue et quartier de la)	Sirène (carrefour de la)
Bourg-d'Anguy (allée du)	Gougéard (rue)	Mitterand (avenue)	Stalingrad (place)
Briand Aristide (place)	Haureau (rue)	Montauban (rue)	Tertre (rue du)
Casernes (passage des)	Hauteville (rue d')	Mulhouse (rue de)	Tillion Germaine (rue)
Champs (rue des)	Hémon (rue)	Nationale (rue)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du) Pair
Chanoine Lelièvre (rue du)	Hugo Victor (rue)	Navarin (rue)	Ursulines (rue des)
Chanzy (rue)	HUIT 08 Mai 1945 (place du)	Orus (voie)	Wagram (rue et impasse de)
Châteaudun (rue de)	Iéna (rue d')	Paille (rue de la)	Washington George (place)
Coëffort (rue et pont)	Jankowski (rue)	Paris (rue de)	Zola Emile (boulevard)
Commerce (passage du)	Jarry Robert (boulevard)	Pelouse (rue de la)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 2

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation au titre du régime général :

- Les communes du canton de Sillé le Guillaume :

Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay, Coulombiers, Crissé, Doucelles, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez,

Juillé, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonel, Neuville-en-Charnie, Oisseau-le-Petit, Parennès, Pezé-le-Robert, Piacé, Rouessé-Fontaine, Rouessé-Vassé, Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe du Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Victeur, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Le Tronchet, Vernie, Vivoin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Le quai Louis-Blanc, la rue de Saint Pavace jusqu'à la limite de Coulaines, la ligne frontalière des communes de Coulaines, Sargé-les-le-Mans, Yvré l'Evêque, jusqu'à l'intersection de l'avenue Bollée et de la rue de Douce Amie, la rue de Douce Amie, la rue de l'Eventail, la rue de Flore, la rue Albert Meignan, la rue du 33ème Mobile, la place des jacobins, l'avenue Rostov-sur-le-Don, la place de l'Eperon, la rue de la Galère jusqu'au quai Louis Blanc, soient les rue suivantes :

Abbaye Saint-Vincent (rue de l')	Chappe (rue)	Horticole (avenue)	Rebecca (rue)
Abbé Guéné (rue de l')	Charbonnière (chemin de la)	Isaac (rue d' et route d')	Reine Bérangère (rue de la)
Abeilles (rue des)	Château (rue du)	Jacob (rue)	Remparts (rue des)
Abraham (rue)	Cigale (rue de la)	Jacobins (rue des et place des)	Riga (rue de)
Agadir (rue d')	Cigognes (allée des)	Jacques Paul Louis (avenue)	Rimbaud Arthur (allée)
Agapornis (allée des)	Cirque (rue du)	Jardin des Plantes (rue du)	Rivière (rue de la)
Agrippa d'Aubigné (allée d')	Claire-Fontaine (rue de)	Jet d'Eau (escalier du)	Roitelets (rue des)
Aguilas (rue d')	Clos Fosset (chemin du)	Kaboul (rue de)	Romain Jules (rue)
Aicard Jean (rue)	Clos Margot (rue)	Labiche Eugène (rue)	Romarins (rue des)
Aigles (rue des)	Cocteau Jean (rue)	Lambert Adolphine (rue)	Roseicolis (allée des)
Air Pur (rue et impasse de l')	Colette (rue)	Lavandes (allée des)	Rosiers (rue des)
Albatros (rue des)	Colibris (rue des)	Lavoisier (rue)	Rossignols (rue des)
Albert Camus (rue)	Colline Saint Blaise (rue de la)	Lecomte Georges (rue)	Rostand Edmond (rue)
Alicante (rue d')	Comédie (rue de la)	Léon Christian (rue)	Rotterdam (rue de)
Alouettes (rue des)	Constant Benjamin (rue)	Lérida (rue de)	Royer Lionel (rue)
Amandiers (rue des)	Copenhague (rue et allée de)	Levant (rue du)	Saint-Benoît (rue et place)
Amsterdam (rue d')	Cordoue (rue de)	Leveau (rue)	Saint-Damien (cours)
Amyot Jacques (rue)	Courier Paul Louis (rue)	Libellules (rue des)	Sainte Barbe (ruelle)
Andaine (rue d' et square d')	Croix-de-Pierre (place de la)	Lima (place de)	Sainte Catherine (impasse)
Ankara (rue d')	Cygnés (rue des)	Linarès (rue de)	Sainte Croix (rue) du n° 1 au n° 19
Aqueduc (rue de l')	Cyrus (rue de)	Lisbonne (rue de)	Saint-Flaceau (rue)
Arago François (rue)	Dakar (rue de)	Loutreuil Maurice (rue)	Saint-Hilaire (rue)
Aranda (rue d')	Daudet Alphonse (rue et cour)	Luxembourg (rue, allée et place du)	Saint-Honoré (rue)
Ardoise (rue de l')	Davaze (rue)	Lyautey (avenue du Maréchal)	Saint-Michel (boulevard et place)
Arènes (rue des)	Delagénère Henry (rue)	Madrid (avenue et allée de)	Saint-Pavace (rue de)
Arsonval Arsène d' (rue de l')	Delaunay (rue du Docteur)	Maignan Albert (rue)	Saint-Pavin de la Cité (rue)
Assé (cour d')	Denfert-Rochereau (rue)	Maillets (rue et quartier des)	Saint-Pierre (place)
Athènes (allée d')	Denizot Nicolas (rue)	Malaga (rue de)	Saint-Sébastien (rue de)
Augis François (rue)	Desportes (rue)	Mallarmé Stéphane (rue)	Saint-Vincent (place)
Avila (allée d')	Donjon (rue du et impasse du)	Marchal Paul (rue)	Sands Bobby (boulevard)
Avocat (impasse de l')	Dorée (rue et cité)	Mare Ronde (chemin de la)	Santander (rue de)
Ballon (rue de)	Doyenné (rue du)	Marrakech (rue de)	Santiago (rue de)

Banjan (rue et ruelle)	Dubignon (rue)	Martinets (rue des)	Saragosse (rue de)
Banville Théodore de (rue)	Dublin (rue de)	Massenet Jules (rue)	Sargé (rue de)
Barcat Jacques (rue)	Dubois Jacques (square)	Mauriac François (rue)	Sartre Jean-Paul (impasse)
Barcelone (rue de)	Dunas Edouard (rue)	Mexico (rue)	Savorgnan de Brazza (avenue)
Bardet René (rue et impasse)	Duployé (rue)	Monaco (rue de)	Ségovie (rue de)
Beauchamp (allée de)	Eaux-Romaines (rue des)	Montaigne (rue)	Sétif (rue de)
Belfast (rue de)	Ecrevisse (rue de l')	Montbarbet (rue et impasse)	Séville (rue de)
Belgrade (avenue de)	Edelweiss (rue des)	Montesquieu (rue)	Shakespeare William (rue)
Bellême (rue de)	Edimbourg (rue d')	Montévidéo (place de)	Simone (rue)
Bellevue (rue de)	Eglantine (rue de l')	Montmartre (rue)	Sinault (rue de)
Belon Pierre (rue)	Enclos (rue de l')	Mordret (rue du Docteur Ernest)	Sternes (cour des)
Belot Emile (rue)	Eperon (place de l') u n° 15 au n° 24	Mostaganem (rue de)	Stockolm (rue de)
Benoît Ferdinand (rue)	Eventail (rue et route de l') Impair	Motte (ruelle de la)	Suzanne (rue)
Bernard Tristan (rue)	Faisans (rue des)	Mouettes (rue des)	Symphorines (rue des)
Bert Paul (rue)	Fauvettes (rue des)	Mutuel (boulevard)	Tallinn (rue de)
Bilbao (rue de)	Floch (rue du Capitaine)	Négrier (boulevard du Général)	Tanger (rue de)
Blanc Louis (quai)	Flore (rue de) du n° 3 au n° 68	Noailles Anna de (rue)	Tarragonne (rue de)
Bockler (rue du Colonel)	Florence (rue de)	Nord (rue du)	Tarrasa (rue de)
Bodereau Julien (rue)	Fontaine-Picot (chemin de la)	Oiselières (chemin aux)	Tascher (rue de)
Boëtau (rue du Docteur)	Fontenelles (rue des)	Olivier (impasse)	Terrasses (rue des)
Boétie (allée de la)	Fossés Saint-Pierre (rue des)	Osier (rue de l' et chemin de l')	Tertre Maigret (rue du)
Bogota (place de)	Fournier Alain (rue)	Oslo (rue d')	Tertre Saint-Laurent (rue du)
Bonnétable (route de)	Friloux (chemin du)	Paderborn (avenue de)	Tertre Saint-Vincent (impasse du)
Bosquet (rue du)	Froger (rue)	Palmiers (rue des)	Tessier Henri (rue)
Boucheries (rue et escalier des)	Galère (rue de la)	Pamplune (rue de)	Tolède (rue de)
Bouquet (rue du)	Garnier Robert (rue)	Pans-de-Gorron (escalier des et rue des)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du)Impair
Bouton André (allée)	Gaston Simon (rue)	Parc-de-Verdigné	Triger Robert (rue)
Bouvreuils (rue des)	Gentil Ambroise (rue)	Pecquenardièrre (chemin de la)	Tripoli (rue de)
Branly Edouard (rue)	Gérault (rue)	Péguy (rue)	Trois Sonnettes (rue des)
Brasilia (rue de)	Giono Jean(rue)	Perdrix (rue des)	Trouvé (rue Madame)
Broutelle Honoré (rue)	Gladiateurs (rue des)	Perrières (chemin des)	Trouvé-Chauvel Aristite-Jacques (rue)
Bruxelles (avenue et allée de)	Godard (rue)	Perseigne (rue de)	Truie-qui-File (rue de la)
Bruyère Jean de la (rue)	Grand-Clos de la Charbonnière (chemin du)	Petit Saint-Pierre (rue du)	Tucé (escalier Pierre de)
Bruyère Louis (rue)	Grande Poterne (escalier de la)	Petite Bretèche (chemin de la)	Valence (rue de)
Bruyères (rue)	Grande-Malmare (chemin de la)	Petite Malmare (chemin de la)	Vallée Saint-Blaise (route de la)
Budapest (rue et allée de)	Grande-Rue (rue)	Petite Poterne (escalier de la)	Vanneaux (rue des)
Buenos-Aires (rue de)	Grands Bois (rue des)	Petites Fontaines (rue des)	Vautouchard (clos)
Burgos (rue de)	Grente (place du)	Pilier-Rouge (rue du)	Vaux (rue de)

	Cardinal)		
Cabaret Charles (rue)	Grillons (rue des)	Pilon Germain (rue)	Verlaine (allée)
Cadix (rue de)	Guéranger Edouard (rue)	Plaine (rue de la)	Verrerie (rue de la)
Caracas (place de)	Guitry Sacha (rue)	Poitevin Alphonse (rue)	Victimes du Nazisme (rue des)
Carco Francis (rue)	Hallai (rue du et place du)	Pompes (rue, allée et impasse des)	Vieille Porte (rue de la)
Casablanca (rue de)	Hatet René (rue)	Pont d'Yssoir (rue du)	Vieux Mans (quartier)
Cauvin (rue)	Haye (rue de la)	Porte Sainte Anne (rue de la)	Vigo (allée de)
Cerisiers (rue des)	Helsinski (rue d')	Port-Royal (rue)	Villa Tessé (rue)
Chalets (rue des)	Herberie (rue de l')	Poules (rue des)	Villaret (rue, chemin et quartier du)
Champ garreau (impasse du)	Hérédia José-Maria de (rue)	Prémartine (rue)	Vilnius (rue de)
Chanoines (rue des)	Hirondelles (rue des)	Rabat (rue de)	Wright Wilbur (rue)
Chapelains (rue des)	Homelets (chemin des)	Rabelais François (rue)	Yssoir (pont)
	Hortensias (rue des)	Rachel (rue)	Yzeuille (quartier)
			Yzeux (avenue)
			Zamenhof (avenue du Docteur)

Délimitation au titre du secteur agricole :

*Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 1, 2,3 et 7 :
du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.*

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Bonnétable :

Ballon-Saint Mars (Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon), La Bazoge, Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, La Guierche, Jauzé, Joué-l'Abbé, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Ruperoux-le-Coquet, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Saint-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé, Terrehault.

- Les communes de la Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Coulaines, Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

L'agent de contrôle de la section 3 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'Unité de contrôle n°1.

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Sablé sur Sarthe :

Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-

sur-Sarthe, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 5

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Savigné l'Evêque :

Ardenay-sur-Merize, Le Breil-sur-Merize, Connerre, Fatines, Lombron, Nuillé-le-Jalais, Montfort-le-Gesnois, Saint-Celerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soullitré, Surfonds, Torcé-en-Vallée.

- Les communes du canton de changé :

Brette-les-Pins, Challes, Champagné, Changé, Parigné-l'Evêque, Saint-Mars-d'Outillé, Yvré l'Evêque

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 6

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Brûlon, Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Maigné, Mareil-en-Champagne, Pirmil, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Vallon-sur-Gée, Viré-en-Champagne.

- La commune de Rouillon.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Chemin de la grande Ligne depuis la route de Laval, la route de Degré jusqu'à l'intersection du boulevard du Général Patton, boulevard du Général Patton, jusqu'à l'intersection de la rue de Beaugé, rue de Beaugé, rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la rue des Muriers, rue des Muriers jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta, rue Gambetta jusqu'au pont Gambetta et l'intersection de la place Saint Jean, rue de la Galère, Place de l'Eperon, rue Victor Bonhommet, rue du Dr Leroy, rue Auvray, place Stalingrad, rue d'Arcole, rue Barbier, pont de fer, canal des planches.

- À partir du chemin de halage, en suivant la Sarthe, jusqu'au carrefour de la Croix Gerogette, frontières de commune entre Rouillon et Le Mans depuis la Croix Georgette jusqu'à la route de Laval, soient les rues suivantes :

Abbé Henri Breuil (rue de l')	Chapeau-Rouge (impasse du)	Gracieuse (rue)	Pasteur (rue)
Acacias (rue et rue traversière des)	Châteaubriand René (rue)	Grande-Ligne (chemin de la)	Pâtis Saint-Lazare (place et impasse du)
Alger (rue d') (place d')	Château-Gaillard (chemin et quartier de)	Grande-Maison (rue de la)	Patton (boulevard du Général)
Allégret Marc (rue)	Cheminots (rue des)	Grand-Reposé (rue du)	Pavé (rue du) <i>Pair</i>
Aloès (rue des)	Chenier André (rue)	Greffier (rue du)	Pavillon Nord (cité)
Amarantes (rue des)	Chouanas (chemin de la)	Grémillon Jean (rue)	Péniches (rue des)
Ampère (rue)	Cimetière Saint-Georges (rue)	Guigniers (rue des)	Perey Marguerite (rue)

Arcades (passage des)	Cité Universitaire Vaurouzé	Guillot-Ami (rue)	Péronnière (allée de la)
Arche-Chaumard (rue de l')	Claie (rue de la)	Guizot François (rue)	Pesche Julien (rue)
Ardriers (les) (rue et quartier)	Clair René (rue)	Halage (chemin du)	Petit Large (chemin du)
Aristophane (rue)	Claire (rue et allée)	Halles aux Toiles (rue de la)	Petit Paradis (rue du)
Aristote (rue)	Clos Saint-Georges (rue du)	Happeau (rue du)	Petit Saint-Georges (place du)
Arletty (rue)	Colin-Thomas (rue de et chemin)	Harel de la Noë Louis (rue)	Petit Vinois (impasse du)
Aubépines (impasse des)	Compain-Laurent (rue)	Haute Venelle (cité de la)	Peupliers (rue des)
Auduc Renée (rue)	Conférence Locarno (place de la)	Héraclide (rue)	Piaf Edith (rue)
Aulnes (allée des)	Constantine (rue de)	Heuzé Olivier (avenue)	Pipêche (rue, chemin et impasse de la)
Auric Georges (avenue)	Cormorans (rue des)	Hucher (rue)	Polo Marco (allée)
Auric Georges (avenue)	Cornet (rue du)	Impasse Claire (allée de l')	Port (rue du)
Austerlitz (rue d')	Courboulay Paul (rue)	Jasmins (rue des)	Port-Bouquet (rue du)
Azalées (rue des)	Couveloup (chemin de)	Joffre (rue du Maréchal)	Poterie (allée de la)
Azay-le-Rideau (rue d')	Crochardière (rue)	Jonquilles (rue des)	Préfortier (rue du)
Ballonnière (rue et impasse de la)	Culterie (impasse de la)	Klotz Henri Pierre (avenue)	Puits-de-la-Chaine (rue du)
Barbara (rue)	Curie (boulevard)	Laënnec René (avenue)	Pythagore (boulevard)
Barbier (rue)	Dagades Joël (rue)	Lalande Amiral (quai)	Quatre Septembre (rue du)
Bartholdi Frédéric-Auguste (avenue)	Démocrite (rue)	Lamarck (rue)	Racine (rue)
Bascule (rue de la)	Deux-Frères (rue des)	Laval (route de)	Raynal (rue du Colonel)
Bateliers (rue des)	Devilliers Marcelle et Bernard (rue)	Lavandières (rue des)	Réaumur (rue)
Baudelaire Charles (rue)	Devinière (allée de la)	Lecornué Hippolyte (rue)	Renaud Madeleine (rue)
Beaugé (rue et route de)	Dolmetsch Arnold (rue)	Libération (avenue de la)	République (place de la de la rue Victor Bonhommet à la rue du Port (côté Eglise de la visitation)
Beaumarchais (rue)	Drouault Constant (rue)	Liboisne (rue de)	Reyx (rue du Capitaine)
Beauregard (rue de)	Dupuytren Guillaume (cours)	Lilas-Désirés (rue des)	Ribay (rue du)
Beau-Rivage (rue de)	Durand Romain (rue)	Lodi (rue de)	Richedoué (rue)
Belle-Etoile (rue de la)	Duvivier Julien (rue)	Loir (rue du)	Riffaudières (boulevard des)
Belle-Gabrielle (rue de la)	Eglise Saint-Gilles (rue de l')	Loti Pierre (rue)	Ringuet Louis le Prince (boulevard)
Béranger (rue)	Eglise Saint-Lazare (rue de l')	Lucioles (rue des)	Rive-Sarthe (rue et allée)
Bercé (rue de et allée de)	Eichtal (rue d')	Lys (rue des)	Rivoli (rue de)
Berlioz Hector (rue)	Eperon (place de l' du n° 2 au n° 14)	Macareux (allée des)	Robin des Bois (chemin de)
Bernard Claude (rue)	Epicure (rue)	Mallet René (rue)	Ronde de Saint-Georges (chemin de)
Bichat Xavier (rue)	Espérance (rue de l')	Malraux André (rue)	Rondeau Jean (rue)
Bône (rue de)	Estournelles-de-Constant Paul d'(boulevard)	Manoir (rue du)	Rose (rue de la)
Bonhommet Victor (rue Impair)	Etre-des-Prés (chemin de l')	Marey Etienne-Jules (cours)	Rouillon (rue de)
Boucher Georges (rue)	Euclide (rue)	Marignan (rue de)	Sablé (route de)
Boucher Georges (rue)	Fabry Charles (rue)	Marquise de la Broc (rue de la)	Saché (allée de)

Bourdon (rue et impasse)	Fer (pont de)	Méliès Georges (boulevard)	Sadeler Joël (rue)
Bourgeois Léon (rue)	Ferré Léo (rue)	Mésanges (rue des)	Saffray Armand (rue et impasse)
Bourges (rue)	Foch (rue du Maréchal)	Messiaen Olivier (avenue)	Saint-Pavin des Champs (rue)
Bourneville Désiré (rue)	Folleray (rue du)	Millet Thalès de (rue de)	Saules (rue des)
Bouvines (rue de)	Fonderie (rue de la)	Mimosas (allée des)	Schweitzer (rue Docteur)
Brassens Georges (cours)	Fontaine Jean de la (rue)	Montaigu (rue de)	Signoret Simone (rue)
Brel Jacques (rue)	Fontaines (rue des et chemin des)	Montant Yves (rue)	Suifferie (impasse de la)
Brindeau Serge (rue)	Fontenoy (rue et allée de)	Montjoie (rue)	Tabacs (pont des)
Briqueterie (rue de la)	Foresterie (chemin de la)	Morancé Charles (rue)	Tambours (rue des et impasse des)
Brisson Henri (rue)	Forestière (rue, chemin et quartier de la)	Moreau du Mans (rue)	Tati Jacques (rue)
Broglie Louis de (rue)	Fossetterie (rue de la)	Moulin (allée du)	Tavano Fernand (rue)
Buisson (rue et chemin du)	Foucault Ernest (rue)	Mouton-Dugasseau (rue)	Toussaint (rue)
Campanules (rue des)	Foyer Manceau (rue du)	Nicolle Charles (boulevard)	Trinité (rue de la)
Canal (rue du)	France Anatole (boulevard)	Nicot Jean (rue)	Tuilerie (allée de la)
Carné Marcel (rue)	Franklin (rue)	Nitray (allée de)	Union (rue de l')
Carnot (boulevard et impasse)	Frères Gréban (rue des)	Nobel Alfred (allée)	Valmy (rue et impasse de)
Castors (impasse des)	Futaie (rue de la) (quartier)	Offenbach Jacques (rue)	Vannerie (rue de la)
Cayatte André (rue)	Gama (allée Vasco de)	Oigny (rue d')	Vergnes (rue des)
Champfleury (chemin de)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 63 au n° 145	Orchidées (rue des)	Vert Galant (rue du)
Champlain Samuel (allée)	Gance Abel (rue)	Ouest (impasse de l')	Vieil-Hêtre (chemin du)
Champ-Long (impasse du)	Garnier-Pagès (rue)	Pagnol Marcel (rue)	Vieux-Colombier (impasse du)
Champollion (rue et impasse)	Gentianes (rue des)	Pancordiers (rue des)	Vieux-Loup (rue du)
Champs-Élysées (rue des)	Goélands (rue des)	Paré Ambroise (rue)	Vivet Martial (rue)

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 7

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué.

Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassillé, Tennie.

- Les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la rue Albert Einstein, rue Ettore Bugatti jusqu'à la limite frontalière de la commune de la Chapelle Saint

Aubin, limite frontalière jusqu'à la Sarthe, la Sarthe jusqu'au Pont Gambetta, rue Gambetta à partir du numéro 144 côté pair et à partir du numéro 151 côté impair, rue des Muriers, rue du Pavé, boulevard du Général Patton, rue de Beaugé, rue de Saint Aubin jusqu'à l'intersection de la rue Albert Einstein soit les rues suivantes :

Abord-au-Chanvre (rue de l')	Cordelet Louis (avenue)	Léard (rue du)	Philippe (rue)
Ah ! Ah ! (rue de)	Courtille (rue de la)	Ledru-Rollin (quai)	Platon (rue)
Alençon (route et allée d')	Cousin Jean (impasse)	Lépine Louis (rue)	Plessis-Bourré (avenue)
Allain Alphonse (rue)	Coutelle (rue du Colonel)	Leysin (rue de)	Port à l'Abbesse (rue du)
Amboise (allée d')	Creux (rue du)	Lorient (allée de)	Possonnaire (rue)
Anjou (rue d')	Croix-du-Pin (rue de la)	Madeleine (rue et allée de la)	Pré (rue, place et square du)
Bâle (rue de)	Cros Charles (rue)	Magellan (allée)	Prée Denise (ruelle de la)
Balyver (impasse et rue de)	Daguerre Louis (rue)	Maison-Neuve (rue de la)	Presle (rue de la)
Barany Robert (rue)	Degré (rue et impasse de)	Marbot (rue de)	Québec (rue de)
Beaugency (allée de)	Denis Henri (rue)	Marceau (rue)	Quéru (boulevard du Colonel)
Beaulieu (rue de)	Desaix (impasse)	Marseille (avenue de)	Récréation (rue de la)
Béguin (impasse)	Douelle (rue de la)	Messenger (impasse)	Renard Jules (rue)
Berget André (rue)	Dubois (impasse)	Monnoyer (cité)	Renault (allée)
Berne (rue de)	Ducré (rue)	Monod Théodore (rue)	Rhin et Danube (avenue)
Blanchisserie (rue de la)	Duhamel Georges (avenue)	Mont Cervin (impasse du)	Ribut (voie)
Blavette (impasse)	Dunant Henri (rue)	Montagne Robert (rue)	Richepin Jean (rue)
Bon-Pasteur (rue du)	Dunkerque (rue de)	Montoise (rue)	Richet Charles (rue)
Bordeaux (rue de)	Edison Thomas (rue)	Montsauvinière (rue de et chemin de)	Rochelle (rue de la)
Bouin Jean (rue et impasse)	Einstein Albert (rue)	Moreau Gustave (allée)	Rouen (allée de)
Boulogne (allée de)	Etamines (rue des et impasse des)	Moulin aux moines (chemin du)	Rubillard (avenue)
Boussinière Edouard de la (rue et place)	Eveils (rue des)	Moulin-l'Evêque (rue et square du)	Ruisseau (impasse du)
Bouttié Georges (place)	Fifine (allée de)	Mun Albert de (rue)	Sainclair Lewis (place)
Bouvet Roger (boulevard)	Fleming Alexander (rue)	Mûriers (rue des et impasse des)	Saint-Aubin (rue de)
Brest (place de)	Fleury (rue et impasse)	Murs (ruelle des)	Saint-Christophe (rue)
Bugatti Ettore (rue)	Florey Howard (place)	Nadar (place)	Saint-Jean (ancienne place)
Cadran (quartier du) (le)	Folie (rue de la)	Nantes (rue de)	Saint-Nazaire (rue de)
Calandre (rue de la)	Foucault Hippolyte (rue)	Neufchâtel (allée de)	Saint-Simon (rue)
Cannes (allée de)	Galliéni (rue du Maréchal)	Nice (rue de et place de)	Saint-Victor (rue et cour)
Cartier Jacques (rue)	Gallouédec (rue du Docteur)	Niepce (place de Nicéphore)	Sauria Charles (rue)
Cent dix-sept (117°) Rég d'Infanterie (place)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 62 au n° 140	Normandie (rue de)	Sergent Lebouc (rue du)
Chambord (allée de)	Garenne (rue de la)	Orléans (rue d')	Serrant (allée de)
Chancel François (avenue)	Genève (rue de)	Pain Perdu (chemin du)	Sète (rue de)
Chantrel Paul (boulevard)	Gide André (rue)	Paix (rue de la)	Siéyès (rue)
Chasse-Royale (place de la)	Gouin (rue)	Palice (allée de la)	Socrate (rue)
Chenard Ernest (rue)	Grassin Marcel (rue)	Palis (chemin des)	Souvenir Français (place du)
Chêne-Vert (rue du)	Gravier (rue du)	Panhard René (rue)	Süe Eugène (rue)
Chênevis (rue du)	Grenouillet (rue du et cour du)	Parc (rue du)	Surcouf Robert (rue)

Chenonceau (rue de)	Havre (rue du)	Parc manceau (rue du)	Teillaie (rue de la) (quartier)
Cherbourg (rue de)	Hoche (rue)	Parc-de-Beaulieu (allée du)	Toulon (rue de)
Chéret Jules (rue)	Jardins (rue des)	Pas d'Eté (impasse du)	Tourniquet (rue du)
Cheverny (rue de)	Joubert (rue)	Pastière (rue de la)	Tulipes (impasse des)
Chinon (rue de)	Kléber (rue)	Pavé (rue du) Impair	Ussé (rue d')
Citroën André (rue)	Lafayette (rue)	Pérouse Jean-François la(rue)	Valençay (allée)
Claircigny (rue)	Laferrière (square)	Perrin (pont)	Van-Vooren (rue)
Clos Lucé (allée du)	Langeais (allée de)	Perrine (rue de la)	Villandry (allée de)
Cochereaux (rue des)	Laroche (rue)	Perrons (rue des)	Voisin (rue des Frères)
Coopération (rue de la)	Lauriers (rue des)	Pervenches (rue des)	Voltaire (rue)
Coopérative (rue de la)	Lausanne (rue de)	Petites Rues (allée des)	Zürich (rue de)
Coq-Hardi (rue du)	Laveran Charles (rue)	Peugeot Armand (rue)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 8

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Ferté Bernard :

Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, La Ferté-Bernard, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé-Val de la Chéronne (Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lierru), Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne.

- Les communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 2

SECTION 9 (Pour mémoire les zones Iris Mutuelles, Sainte Croix, La Butte, Haut de Gazonfier, Bas de Gazonfier, Mission Monthéard)

Localisation : LE MANS – ARNAGE-Secteur Agricole

Délimitation au titre du secteur généraliste :

Délimitation :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises dans les territoires suivants :

-La commune d'Arnage.

Remarque : la rue Maurice Trintignan étant incluse.

-Le Mans pour le secteur délimité par :

La rue Chanzy, la rue Gougéard, la rue Albert Maignan jusqu'à l'intersection de la rue de Flore, la rue de Flore jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eventail, la rue de l'Eventail (incluse à la section), la rue de Douce Amie (incluse à la section) jusqu' à la voie ferrée jusqu' à l'intersection de la rue Jean Jaurès, Boulevard Emile Zola jusqu'à l'intersection de la rue de la Mission

Délimitation au titre du secteur agricole :

-Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9 (à l'exception des établissements agricoles situés sur la commune d'Arnage), 13 et 15 du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 10 (pour mémoire la zone Iris Pontlieue)

Localisation : LE MANS – ALLONNES- Canton de la SUZE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Suze sur Sarthe :

Chemiré-le-Gaudin, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parigné-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Soulligné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans.

- La commune d'Allonnes.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir du Pont du chemin de la Passerelle (sur l'Huisne), cours principal amont de l'Huisne jusqu'à l'allée des prairies de Funay (exclu), la rue d'Arromanche jusqu'à l'intersection avec la rue de Carentan, la rue de Carentan, rue de la Marne (inclus), Rue du 11 novembre jusqu'à l'intersection avec la rue du docteur Jean Mac, Avenue du docteur Jean MAC du N°1 au N°105 (inclus), jusqu'à l'intersection avec le boulevard Clémenceau, boulevard Jean Moulin, Boulevard Pierre Brossolette (inclus), allée de la cartoucherie, suivre la voie ferrée jusqu'à l'Huisne, l'ensemble des axes étant inclus

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 11 (pour mémoire, les zones Iris Jaures Cretois, Jaures Bertinière, Sablonnières, Sablons Centre, Petit Louvre, Epau, Gué Bernisson, Newton, Funay, Miroir

Localisation : LE MANS – Canton de la FLECHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Flèche :

Arthezé, Bazouges-Cré-sur-Loir (Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-le-Loir), Bousse, La Chapelle-d'Aligné, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosnières, La Flèche, Ligrion, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne.

- Le Mans pour le secteur délimité par

Depuis l'intersection de la rue de L'Esterel, suivre la ligne de chemin de fer jusqu'à la commune d'Yvré L' Eveque, rue de l'Esterel, jusqu'à la limite de la rue de la commune de Changé, depuis le rond de point des étangs chauds (inclus) avenue du docteur Jean Mac jusqu'à l'intersection de la rue Claude Monet, rue Sonia Delaunay jusqu'à l'intersection de la rue Raymond Persigan, jusqu'à l'intersection du Boulevard Clémenceau, avenue du docteur Jean Mac jusqu'à l'intersection de la rue de l'Yser jusqu'à l'intersection de la rue du 11 novembre, jusqu'à l'intersection de la rue de la Marne, rue de Carentan jusqu'à l'intersection de la rue d'Arromanche, Rue d'Arromanche, jusqu'à l'Huisne, jusqu'à l'intersection de la rue d'Arnage, avenue Henri Lefevre jusqu'à l'intersection de la voie ferrée.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 12

Localisation : LE MANS- Canton LE LUDE-SNCF

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Le Mans pour le secteur délimité par la zone iris Zone Industrielle Sud 2:

Cours de la Sarthe depuis le boulevard des Riffaudières jusqu'à l'intersection de la commune d'Arnage, rue François Monnier jusqu'à l'intersection de l'avenue Pierre Piffault, avenue Pierre Piffault, allée des frères Renault, boulevard Demorieux jusqu'au rond point Demorieux, rond point Demorieux jusqu'au cours de la Sarthe.

Soit les rues suivantes :

Boulevard Pierre Lefaucheux, Rue de l'Angevinière, Route d'Allonnes, Chemin des Perrays, rue des grandes courbes, Rue Pierre Martin, Rue Alain Blondel, Allée de l'Ecluse, Rue Antoine Becquerel, Rue Joseph-Marie Jacquard, Rue Michaël Faraday, Rue de Bessemer, Rue François Monnier (sur sa partie ouest par rapport à l'intersection avec avenue Pierre Piffault), Rue des Frères Renault (sur sa partie ouest par rapport à l'intersection avec Boulevard Demorieux)

- Les communes du canton du Lude :

Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Loir, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-aux-Choux, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Dissé-sous-le-Lude, La Fontaine-Saint-Martin, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Savigné-sous-le-Lude, Vaas, Verneil-le-Chétif, Yvré-le-Pôlin.

- Les établissements et emprises SNCF

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 13

Localisation : Canton MONTVAL-LE MANS (pour mémoire les zones Iris suivantes : les zones Iris Circuit Cité Des Pins, Oasis, Vert Galant, Sources, Sables d'Or, Novaxis (hors l'établissement OUI CARE, les établissements du groupe SGS-Le Mans):

-Délimitation

- Les communes du canton de Montval-sur-Loir :

Beaumont-sur-Dême, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Le Grand-Lucé, Jupilles, Lavernat, Lhomme, Loir-en-Vallée (La Chapelle-Gaugain, Lavenay, Poncé-sur-le-Loir, Ruillé-sur-Loir, Luceau, Marçon, Monval-sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon, Vouvray-sur-Loir), Montreuil-le-Henri, Nogent-sur-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé.

- Le Mans pour le secteur délimité par

Rue de Ruaudin, frontière des communes de Changé et de Ruaudin, route de Tours, ligne droite des Hunaudières, frontières des communes de Ruaudin, Mulsanne et d'Arnage jusqu'à la route d'Angers, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la rue Auguste Piron, jusqu'à l'intersection de la Rue Felix Geneslay jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Fresnellerie, jusqu'à l'intersection de la rue de Laigné, jusqu'à l'intersection du boulevard des glonnières, rue Charles Faraux jusqu'à l'intersection de la rue de Ruaudin (direction Ruaudin).

A partir de la Rue Robert Jarry (exclus) jusqu'à l'intersection du bourg du Bourlé, avenue Henri Lefeuvre (incluse à la section), rue d'Arnage jusqu'à l'Huisne, l'Huisne jusqu'à la Sarthe.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 14

Localisation : LE MANS – Canton d'ECOMMOY-Agriculture

Délimitation au titre du secteur généraliste :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises dans les territoires suivants :

- Les communes du canton d'Ecommoy :

Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Lailly, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Teloché.

- Le Mans pour le secteur délimité par (les zones iris Maroc, Pavoine, Ronceray, Glonnières, Zone Commerciale Sud, Michel Ange, Christ Sauveur, Bruyères, Etangs Chauds, Marcel Paul)

A partir du Boulevard Pierre Brossolette (exclu), Boulevard Jean Moulin, Boulevard Clémenceau (exclu) jusqu'à l'intersection de la rue Raymond Persigan, jusqu'à l'intersection de la rue Jean Bart jusqu'à l'intersection de la rue Sonia Delaunay, rue Claude Monet jusqu'à l'intersection du docteur Jean Mac, jusqu'à la commune de Changé Route de Ruaudin, rue Charles Faroux, Boulevard des Glonnières, jusqu'à l'intersection de la rue de Laigné, Boulevard de la Fresnellerie, jusqu'à l'intersection de l'avenue Felix Gesneslay jusqu'à l'intersection de la rue Auguste Piron, jusqu'à l'intersection de la rue de Bretagne, rue Denis Papin (inclus) jusqu'à l'intersection du Boulevard Pierre Brossolette.

Délimitation au titre du secteur agricole :

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 4, 6, 10, 11, 12 et 14 :

du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 15

Localisation : Canton SAINT CALAIS-LE MANS – Mines et carrières (la zone iris Zone Industrielle Sud 1 et Batignoles, Les établissements Oui Care, les établissements du groupe SGS)

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 9 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Saint Calais :

Berfay, Bessé-sur-Braye, Bouloire, La Chapelle-Huon, Cogners, Conflans-sur-Anille, Coudrecieux, Dollon, Ecorpain, Evallé, Lavaré, Maisoncelles, Marolles-lès-Saint-Calais, Montaillé, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Sainte-Cérotte, Sainte-Osmance, Semur-en-Vallon, Thorigné-sur-Dué, Tresson, Valennes, Vancé, Vibraye, Volnay.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

De l'intersection entre la Sarthe et l'Huisne jusqu'à l'intersection avec la rue de Pieds sec exclue jusqu'à l'intersection de la voie ferrée, voie ferrée Le Mans Tours, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la commune d'Arnage, rue François Monnier, avenue Pierre Piffault, rue des Frères Renault, boulevard Demorieux jusqu'au rond point Demorieux.

- Et en extra-territorialité, les établissements relevant du groupe Oui Care, les établissements du groupe SGS
- Les carrières relevant du secteur géographique de l'UC2

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.



Décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/18 du 6 septembre 2022

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Sarthe**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/17 du 6 septembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Sarthe,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Madame Marie-Pierre DURAND à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LONGUET Anthony,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame QUEGUINER Isabelle.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de Contrôle n° 1 :

- 1^{ère} section : Monsieur HENNO Jean-Louis, Inspecteur du Travail,
- 2^{ème} section : Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail,
- 3^{ème} section : Madame BOUBECHÉ Salomé, Inspectrice du Travail, à l'exception de l'association ANAIS à Coulaines qui sera affectée à la section 7
- 4^{ème} section : Monsieur MOREL David, Inspecteur du Travail,
- 5^{ème} section : Madame FOUGERE Anna, Inspectrice du Travail,
- 6^{ème} section : Madame LEBAILLY Nathalie, Inspectrice du Travail,
- 7^{ème} section : Monsieur MARCHAND Guillaume, Inspecteur du Travail, à l'exception de la société OUEST NETTOYAGE au Mans qui sera affectée à la section 3

8^{ème} section : Monsieur COUPE Sébastien, Inspecteur du Travail,

- Unité de Contrôle n° 2 :

9^{ème} section : non pourvue,

10^{ème} section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail,

11^{ème} section : Monsieur MAISSIN Joshua, Inspecteur du Travail

12^{ème} section : Madame PELETER Judith, Inspectrice du Travail (incluant les établissements et emprises relevant de la SNCF),

13^{ème} section : Monsieur CHEUTIN Mathieu, Inspecteur du Travail :

- Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans seront rattachés à la section 13

14^{ème} section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du travail :

- La société LPC ZA de l' Aubrière 72300 La Chapelle D'Aligné

15^{ème} section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail.

- Les établissements du groupe OUI CARE, situés rue Edgar Brandt - Le Mans, seront rattachés à la section 15
- Les établissements du groupe SGS - Le Mans seront rattachés à la section 15
- L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la section 15
- L'établissement Téléperformance - 11 Rue de Pied Sec 72100 Le Mans - sera rattaché à la section 15

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au titre des entreprises relevant du régime général :

Unité de Contrôle n° 1 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ;

Unité de Contrôle n° 2 :

Intérim des agents de contrôle :

- L'intérim de la 9^{ème} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 9	L'inspectrice du travail de la 15 ^{ème} section	Les établissements situés sur la commune d'Arnage
	L'inspecteur du travail de la 14 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Mission Montheard, Mutuelles, Bas de Gazonfier, Haut de Gazonfier, la Butte, Sainte Croix.
	L'inspecteur du travail de la 13 ^{ème} section	Les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9 (à l'exception des établissements agricoles situés sur la commune d'Arnage), 13 et 15

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 1.

Au titre des établissements relevant de la SNCF :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Au titre de la compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières :

Sont affectés au contrôle des établissements relevant des mines et carrières les agents suivants :

- pour l'Unité de contrôle n°1 : Salomé BOUBECHÉ
- pour l'Unité de contrôle n°2 : Sarah BENFRADJ

Ces agents assureront le contrôle des établissements relevant du territoire de leur unité de contrôle.

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salomé BOUBECHÉ : l'intérim sera assuré par Mme Sarah BENFRADJ et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n°2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 3 définie par le présent article

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah BENFRADJ : l'intérim sera assuré par Mme Salomé BOUBECHÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 15 définie par le présent article

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°1 puis par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, , puis par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section, puis par le responsable de l'UC n° 2, puis par le responsable de l'UC n° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et des deux responsables d'unités de contrôle, l'intérim est assuré par :

M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick DONNADIEU, directeur de la DDETS de la Sarthe.

Article 5 :

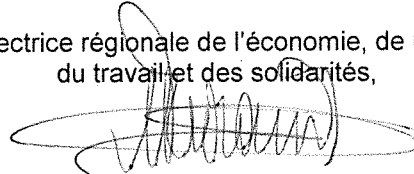
La présente décision remplace la décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/08 du 05 mai 2022 à compter du 1er septembre 2022.

Article 6 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 6 septembre 2022

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Marie-Pierre DURAND.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N°2022/DREETS/pôle 2EC/ 621

**Relatif aux taux d'intervention en faveur
des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours
Emploi Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code du travail et notamment ses articles L.5134-20 à L. 5134-34 et L. 5134-65 à L. 5134-73 qui disposent que l'État peut attribuer une « aide à l'insertion professionnelle » au bénéfice de contrats de travail - contrats uniques d'insertion (CUI) appelés, respectivement « contrats d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) et « contrats initiative emploi » (CIE) ;
- VU** les articles R. 5134-42 et R.5134-65 du code du travail qui disposent que les montants des aides accordées au titre des « aides à l'insertion professionnelle » conclues en application des dispositions prévues aux articles L. 5134-20 à L. 5134-34 (CAE) et L. 5134-65 à L. 5134-73 (CIE) sont fixés par un arrêté du préfet de région ;
- VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 21 instituant le contrat unique d'insertion et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'instruction DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Considérant la concertation entre les partenaires du service public de l'emploi des Pays de la Loire, afin de définir les modalités de prise en charge des « aides à l'insertion professionnelle » versées au titre des CUI-CAE et CUI-CIE jeunes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le parcours emploi compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail.

Article 1 – Sélection des employeurs du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les employeurs éligibles sont les employeurs du secteur non marchand.

La conclusion d'un PEC est **conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur** à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- en amont du contrat un **projet professionnel** cohérent soit défini, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formation correspondantes,
- le poste permette de maîtriser des comportements professionnels et des compétences techniques transférables,
- l'employeur prenne des **engagements qualitatifs** relatifs à l'intégration et notamment une capacité à accompagner au quotidien la personne.

Le renouvellement du PEC n'est pas **automatique**, il **relève d'une évaluation par le prescripteur portant notamment sur l'intérêt du parcours** pour le bénéficiaire et le respect des engagements formalisés de l'employeur lors de la conclusion du contrat initial.

Article 2– Publics éligibles au PEC

Le parcours emploi compétences s'adresse aux personnes les plus éloignées du marché du travail **rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi** (article L 5134-20 du code du travail). Les prescripteurs auront une attention particulière pour les publics de plus de 50 ans, en situation de handicap, résidant en quartier politique de la ville ou résidant en zone de revitalisation rurale.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Article 3 : Taux applicables dans le cadre du PEC

- 3-1 : Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est fixé à **40%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).
- 3-2 : Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est porté à **50%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) dès lors que le PEC :
 - **prévoit, dès la signature du contrat initial, la réalisation d'une formation certifiante**, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), certifications partielles incluses. L'employeur s'engage à mettre en place ce type de formation, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial. Un PEC initial pris en charge au taux bonifié

de 50% pour formation certifiante est ensuite renouvelé au même taux (sauf modification de l'arrêté préfectoral) sous réserve du respect strict des engagements pris.

Les renouvellements ne sont cependant pas automatiques, leur pertinence étant évaluée par le prescripteur au regard des besoins de la personne.

Ou

- **prend la forme, dès la signature du contrat initial, d'un contrat à durée indéterminée.**

- 3-3 : Pour les PEC conclus avec les bénéficiaires de l'ASS, le montant de l'aide de l'Etat est fixé à **60%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 4 – Règles applicables aux recrutements des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le cadre des CAOM

Pour les parcours emploi compétences cofinancés par les conseils départementaux, dans le cadre des engagements pris dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), conclus avec des personnes bénéficiaires du RSA, le taux d'intervention est fixé à **60%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 5– Durée de l'aide de l'Etat dans le cadre du PEC

La **durée** de « l'aide à l'insertion professionnelle » d'un premier PEC en contrat à durée déterminée, sera de **9 mois**. La durée de l'aide ne pourra excéder la durée du contrat.

Le **renouvellement** éventuel sera d'une durée **maximum de 6 mois**.

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » des PEC sera de **24 mois** pour les recrutements sous **contrat à durée indéterminée** conclu initialement ou en cas de transformation de contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée (dans la limite de 24 mois au total).

Ces durées ne font pas obstacle à l'application des dérogations prévues pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-23-1 du code du travail.

Article 6 – Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide accordée au titre du PEC

La prise en charge par l'État des aides prévues pour les CUI-CAE (PEC) aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail, s'effectuera dans la limite d'une durée hebdomadaire comprise entre **20 heures** et **26 heures** maximum pour les « aides à l'insertion professionnelle ».

Ces durées hebdomadaires ne font pas obstacle à l'application de la dérogation prévue pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-26 alinéa 1 du code du travail.

CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE) JEUNES

Le CIE jeunes a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique du CIE jeunes est le contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CIE) tel que prévu par les articles L. 5134-65 à L. 5134-73 du code du travail.

Article 7 – Sélection des employeurs du CIE jeunes

Les employeurs éligibles sont les employeurs du secteur marchand.

La conclusion d'un CIE jeunes est **conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur** à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- En amont du contrat un **projet professionnel** cohérent soit défini, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formation correspondantes,
- le poste permette de maîtriser des comportements professionnels et des compétences techniques transférables,
- l'employeur prenne des **engagements qualitatifs** relatifs à l'intégration et notamment une capacité à accompagner au quotidien la personne.

Article 8 – Publics éligibles et taux applicable au CIE jeunes

Le CIE s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et jusqu'à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, rencontrant des **difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi**. Les prescripteurs auront une attention particulière pour les publics en situation de handicap, résidant en quartier politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Pour le **contrat initiative emploi (CIE)**, l'aide prévue par l'article R. 5134-65 du code du travail est attribuée pour la conclusion d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de 6 mois au minimum. Le montant de l'aide de l'Etat pour les CIE est fixé à **47%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 9 – Durée de l'aide de l'Etat dans le cadre du CIE jeunes

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » des CIE sera de **6 mois** pour les recrutements en contrat à durée déterminée d'une durée au moins équivalente et pour les recrutements en contrat à durée indéterminée.

Article 10 – Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide accordée au titre du CIE jeunes

La prise en charge par l'État des aides prévues pour les CUI-CIE aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail, s'effectuera dans la limite maximale d'une durée hebdomadaire de **20 heures** pour les « aides à l'insertion professionnelle ».

Cette durée hebdomadaire ne fait pas obstacle à l'application des dérogations prévues pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-70-1 du code du travail.

Article-11 – Date d’effet et modalités

Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n°2022/DREETS/42 du 21 février 2022. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Il s’applique à compter de cette date aux « aides à l’insertion professionnelle » initiales ainsi qu’aux renouvellements de celles précédemment accordées, sous réserve des crédits disponibles.

Article 12 – Dérogation

En outre, des dérogations peuvent être autorisées pour des cas particuliers identifiés par les prescripteurs.

Article 13– Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le **12 SEP. 2022**



Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil dans actes administratifs de la préfecture.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la préfecture (6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 Nantes Cedex).

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

SS02 .932 2 1

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe,

Vu les arrêtés modificatifs des 9 mai et 21 juin 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 28 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Jean-Philippe PLOT

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 13 septembre 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

